

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales – 7-1
décisions budgétaires

Adoption du budget primitif
2024 annexe résidence
autonomie Marguerite Thibert

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION DU DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 2024-03-12**

L'an deux mil vingt quatre
Le vingt et un mars à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme BARRIERE –
Mme CREVON – Mme SCOTE – M. MAUGER – Mme LAMBERT – Mme
LOISEAU – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUEY
Mme ESCLASSE F a donné pouvoir à Mme MEZRAR

Absents

M. LE NOE
Mme DESANGLOIS

Mme JAFFRENNOU est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR

Après le vote du budget primitif du budget principal du CCAS, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le budget primitif du budget annexe de la Résidence autonomie Marguerite THIBERT selon les équilibres présentés ci-après.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20240321-2024-03-12z-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

Affichage : 25/04/2024

Considérant

Que la Résidence Autonomie Marguerite Thibert, gérée par le CCAS de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, relève des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux régis par la loi du 2 janvier 2002 ;

Que conformément à la nomenclature M22 du 31 mars 2009 modifiée le 1^{er} janvier 2016, à l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels, prévus au I de l'article L315-15 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant la maquette de présentation du budget prévisionnel, il est proposé :

- Pour la section de fonctionnement, de procéder au vote par les groupes fonctionnels suivants :
 - o En dépenses :
 - Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante (chapitre 60 , compte 611, comptes 624, 625, 626 et 628, comptes 709 et 713)
 - Groupe II : Dépenses afférentes au personnel (comptes 621 et 622 comptes 631 et 633 , chapitre 64.)
 - Groupe III : Dépenses afférentes à la structure (chapitre 61 sauf compte 611, comptes 623, 627, 635 et 637, chapitres 65, 66, 67 et 68)
 - o En recettes :
 - Groupe I : Produits de la tarification (Comptes 73)
 - Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (chapitres 70, 71, 72, 74 et 75, comptes 603,609, 619, 629, 6419, 6429, 6459, 6489 et 6611 (en recettes).
 - Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables (chapitres 76, 77, 78 et 79)

Qu'ainsi, un virement entre deux groupes devra être approuvé par le Conseil d'administration, dans la cadre d'une décision modificative.

Que le projet de budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | |
|--|---------------------|
| Groupe 1 - Produits de la tarification | 431 000,00 € |
| Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation | 157 000,00 € |
| TOTAL DES RECETTES | 588 000,00 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | |
| Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 135 500,00 € |
| Groupe 2 - Dépenses de personnel | 90 000,00 € |
| Groupe 3 - Dépenses de structure | 362 500,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 588 000,00 € |

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 14

Voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'approuver le projet de budget primitif 2024 annexe de la résidence autonomie Marguerite Thibert.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits